

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire le trente avril, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

***Présents :** Laurent LEFEVRE, Hugues GENDRY, Priscilla ROGER-COUSIN, Thierry AUBERT, Bernadette VERDIER, Antoine LENORMAND, Pascal LEROUX, Thomas JEANNEAU, Stéphanie BERTHO, Mélanie GADENNE, Stéphane LEROUGE, Eric PETIT, Anthony FOURNIER, Maggy DUBOIS, Charlène GAUGUET, Céline FOUCHER, Maxence HAUTBOIS ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

***Excusées :** Elodie HEUVELINE, Delphine COLLET.*

Eric PETIT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

***Assistait en outre :** Patrice MOREAU*

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 0
Votants : 17

2026DCM053 – TARIFS RESTAURATION 2026/2027

Présentation : Priscilla ROGER-COUSIN

Priscilla ROGER-COUSIN explique que, par délibération en date du 15/05/2025, le conseil municipal adoptait les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2025/2026.

La commission « Enfance-jeunesse », lors de sa réunion en date du 23/04/2026, propose les tarifs pour 2026/2027 (1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027) prenant en compte une augmentation moyenne de 2,50 % arrondie à 5 cts près pour les bénéficiaires de la commune et du CIAS, et à 10 cts près pour les bénéficiaires hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la restauration du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 comme suit :

RESTAURATION	2026/2027
BENEFICIAIRES DE LA COMMUNE	
Déjeuner des résidents de la résidence autonomie ; repas apprentis, stagiaires, personnel communal, animateurs	8,05 €
Repas invités de la résidence autonomie, repas des temps forts des résidents de la résidence autonomie, enseignants, résidents du village le Mottais	11,45 €
Petit déjeuner des résidents de la résidence autonomie	1,65 €
Dîner des résidents de la résidence autonomie	4,80 €
Potage des résidents de la résidence autonomie	1,65 €
Repas des Invités du repas des familles de la résidence autonomie	16,95 €

BENEFICIAIRES DU CIAS DU PAYS DE CRAON (facturation au CIAS)	
Repas enfants des ALSH (CIAS) de Quelaines Saint-Gault (mercredi/vacances)	4,60 €
Repas portage à domicile de Quelaines Saint-Gault	7,00 €

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 053-215301862-20260507-2026DCM053-DE



BENEFICIAIRES HORS COMMUNE	
Repas portage à domicile hors territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon	8,90 €
Repas enfants scolaires et ALSH hors commune (avec pain)	5,10 €
Repas enfants scolaires et ALSH hors commune (sans pain)	5,00 €
Repas animateurs, enseignants hors commune	8,20 €
Forfait journalier de transport sur une site satellite hors commune	13,50 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
A Quelaines Saint-Gault, le 11 mai 2026

Le Maire,
Laurent LEFEVRE

